

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 08 octobre 2018, s'est réuni en **session ordinaire le 19 octobre 2018 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Sylviane PLAT	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe		X		0
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X		Anne PELLEGRINI	2
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X		Valérie JUDIC	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGRINI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO- VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X		Jean-Pierre GUILLOT	2
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X		Richard HACQUARD	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		Jacques SEIGLE	2
		TOTAL	13	6	6	19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2018 à 18h30. Il propose de nommer Annie BEC comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et comme lors des précédents Conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01 – OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre : restauration de la couverture de l'église Saint-Louis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la couverture de l'église Saint-Louis. La municipalité s'emploie à sauvegarder, restaurer et valoriser ce patrimoine communal, témoignage de notre histoire pour le transmettre aux générations à venir.

Il propose d'en confier la maîtrise d'œuvre à Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine pour un montant d'honoraires de 6 646,00 € HT soit 12 % de 55 356,00 € HT, montant estimé des travaux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux de l'église Saint Louis font l'objet d'un programme pluriannuel. Une seconde mission pour les travaux intérieurs de l'église sera programmée en 2019 et 2020 avec Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITE

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre à :

Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine 51 rue Paul Claudel 38510 MORESTEL

Pour un montant de 7 975.20€ TTC.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal comme suit :

4 000.00€ budgétisés pour 2018,

3 975.20€ budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D02 – OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée, qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2^{ème} alinéa et 34,

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel,
- D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel en raison de l'absence temporaire d'un agent ou d'une surcharge ponctuelle ou exceptionnelle d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires afin de répondre aux nécessités de service, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Actuellement un besoin de renfort au service administratif est nécessaire, dû à des demandes croissantes des différents partenaires, des élus et des administrés. Il est également nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés annuels ou en maladie afin d'assurer la continuité du service public. Le recrutement d'un agent à mi-temps pourrait parer à ces éventualités.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE

- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,
- que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient,
- dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct selon les besoins et pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

D03 – OBJET : Assurance risques employeurs : avenant au contrat GRAS SAVOYE

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du 11 décembre 2015, dans le cadre d'un contrat groupe avec le CDG38, GRAS SAVOYE/GROUPAMA avait été retenu dans le cadre d'un contrat prévoyance collective risques employeurs (garanties statutaires des agents) et avait donné lieu à la signature d'un contrat (n° 41828339W0003 et 41828339w0002) à compter du 01/01/16 et jusqu'au 31/12/2019.

Ce contrat avait défini les taux de cotisations à :

- 7.05 % pour les agents CNRACL
 - 0.98 % pour les agents IRCANIEC
- Prise en charge du salaire de base de l'agent après 10 jours de carence.

Par courrier, le CDG38 nous informe d'une revalorisation des taux de cotisations à compter du 1er janvier 2019 suite à une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.:

- nouveau taux pour les agents CNRACL : 7.66 %
- nouveau taux pour les agents IRCANIEC : 1.07%

Soit, une hausse de 9% pour les collectivités de moins 31 agents.

Compte tenu de la cotisation 2017 (18 550€), considérant un taux d'absentéisme du personnel communal qui est faible à Luzinay, avec des arrêts de travail ne dépassant pas plus de 7 jours, Monsieur le maire propose à l'assemblée de sortir du contrat groupe GRAS SAVOYE/GROUPAMA. Et lors du prochain appel d'offre fin 2019 pour les assurances statutaires, les nouvelles conditions d'adhésion seront étudiées.

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale demande « du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, il n'y aura plus d'assurance ? »

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué demande aussi une précision: « Par rapport à cette somme va-t-on prévoir de provisionner une somme identique ? »

Monsieur le Maire répond aux deux questions : « Comme indiqué dans la délibération, nous avons un taux d'absentéisme qui est faible, donc le risque est limité. Oui, il faudra certainement prévoir une somme au budget 2019. Nous verrons cela en commission des finances avec notre adjointe et notre secrétaire générale. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE de sortir du contrat groupe GRAS SAVOYE/GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D04 – OBJET : Appel à projet pour mise en lumière architecturale de la mairie

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'un appel à projet a été lancé pour objectif de sélectionner pour le SEDI des projets de travaux neufs d'investissement de mise en lumière architecturale portant sur des bâtiments publics et / ou ouvrages d'art ayant une valeur culturelle, historique, patrimoniale et/ou touristique particulière dans la limite de 150 000€ H.T estimés sur le territoire pour laquelle la compétence éclairage public a été transférée au SEDI.

Cet appel à candidature aura lieu en deux temps distincts :

- Appel à candidature,
- Sélection des projets.

La commune a déposé un dossier de candidature avec pour ambition de mettre en place une nouvelle « écriture lumière » qui contribue à embellir notre village.

Le village de Luzinay avance et ne perd surtout pas de vue les piliers du savoir vivre. Savoir dire bonjour est l'une des premières marques de politesse que les parents enseignent à leurs enfants quand ils sont en période de socialisation. Cet art de vivre nous le pratiquons bien à Luzinay, il doit être conservé et préservé pour les générations futures. Notre riche histoire patrimoniale contribue également de ce vivre ensemble. Luzinay a un passé considérable mais très mal connu.

C'est pourquoi parmi les 34 engagements de campagne de la municipalité Bien Vivre à Luzinay, figure le développement touristique du village de Luzinay et de l'hospitalité.

Aussi, la préparation en cours d'une nouvelle visite découverte de patrimoine proposée "Histoires Luzinaysardes" va dans ce sens. Un premier RDV s'est déroulé en juin dernier avec la guide chargée de la préparation de cette balade qui sera inscrite dans le programme des visites de l'office du tourisme dès le printemps 2019. Une nouvelle rencontre s'est déroulée fin août avec la visite sur le terrain.

Monsieur le Maire tient à remercier à la fois le président de l'office de tourisme de Vienne et son Directeur. Ce dernier avait remarqué le banc à la Gaudi installé sur notre place en 2017. En effet, la municipalité Bien Vivre à Luzinay avait misé sur l'embellissement du village remportant en 2017 la coupe du cadre de vie au Concours départemental de l'Isère.

Par conséquent, nous répondons aujourd'hui à l'appel à projet pour la mise en lumière architecturale de notre Mairie. De nombreuses manifestations se déroulent tout au long de l'année, la fête des lumières, le 14 juillet, la fête de la solidarité, le Caravann jazz, le marché bio, le marché hebdomadaire le mardi matin... Toutes ces manifestations se déroulent sur notre place du village. Par ailleurs, la municipalité a réinstallé une fontaine et a réouvert la place de la Mairie au stationnement, afin de favoriser l'activité économique des commerces et la possibilité de découverte du village.

Avoir une Mairie illuminée renforcerait notre volonté de mise en avant de notre cœur de village. Nous sommes très motivés pour voir ce projet aboutir. Les habitants et les touristes seront heureux de voir cette belle architecture mise en lumière. L'occasion de renforcer encore l'attrait de notre beau village de Luzinay.

Nous avons enfin misé pendant ce premier mandat sur l'embellissement avec la création d'une voie verte, de modes doux, rue des Allobroges depuis la Place jusqu'à l'entrée du village; un chemin piétonnier poursuit la liaison mode doux jusqu'à Illins. Ce sera l'itinéraire retenu pour la ballade. Le retour s'effectuera avec une halte dans la ferme Vannel et une pause casse-croute apéritif au bar chez Alain Jafrate, le Président des artisans et des commerçants de Luzinay. Enfin, nous disposerons d'un parc municipal derrière la Mairie ainsi que d'une halle, dans le cadre d'un futur projet. Autant dire que la Mairie illuminée sera au cœur du centre village.

Avec la baisse des dotations de l'Etat, nos moyens financiers sont limités. Aussi, l'aide financière du SEDI sera la bienvenue pour la mise en lumière architecturale de notre Mairie.

Le calendrier prévisionnel se découpe comme suit :

- Date de lancement : septembre 2018
- Date de clôture de réception des candidatures : 1er octobre 2018
- Date de sélection des projets retenus : fin d'année 2018
- Date d'annonce officielle des projets retenus : lors du premier CS de l'année 2019.

Instruction des projets :

En tant que maître d'ouvrage, le SEDI réalisera lui-même ou par le biais de son assistant à maîtrise d'ouvrage l'instruction des projets jugés recevables.

Il produira pour chaque projet un Avant-Projet Sommaire comprenant un chiffrage sommaire, une esquisse et une infographie, ainsi qu'un rapport de visite établi en lien avec les critères de sélection figurant au présent règlement.

Une fois réalisé, l'ensemble de ces éléments sera présenté au candidat afin que ce dernier soit en mesure de valider sa participation y compris financière au projet par délibération.

Les communes devront retourner dans un délai de deux mois suivant la demande écrite du SEDI la délibération communale de participation financière.

Afin de permettre la réalisation d'au moins deux projets dans l'enveloppe impartie, les projets estimés dans l'Avant-Projet Sommaire à plus de 64 000 € H.T. de travaux ne seront d'office pas retenus. La non-recevabilité du projet pour montant du projet excessif sera notifiée par courriel à l'adresse indiquée dans la candidature.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale demande *« une idée du montant pour la commune de Luzinay pour ce projet. Avant de poursuivre : « Je ne comprends pas le lien dans le « savoir dire bonjour » avec le projet. »*

Monsieur le Maire répond : *« nous devons d'abord être sélectionné et le SEDI produira ensuite un chiffrage dans l'avant-projet. Quant au lien avec le savoir dire bonjour, il a fallu raconter une belle histoire pour motiver notre candidature. C'est ce que nous avons fait dans le dossier de candidature avec André CHAPAT. »*

Madame Michelle TRUSCELLO-VIOLETT, Conseillère municipale souligne *« notre Maire est un peu poète. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION : 3 Agnès REBOUX, Jacques SEIGLE, Corinne MAS,

UNANIMITE :

APPROUVE le projet de mise en lumière tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D05 – OBJET : Délégations consenties au Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2014.04.05 en date du 8 avril 2014, et suivant l'article L2122.22, le Conseil municipal lui avait délégué un certain nombre de ses compétences.

L'article L2122-22, modifié par la LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74, l'ajout d'une délégation au maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être changé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Ainsi, pour autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de déclaration préalable pour la commune, il est nécessaire de délibérer et de donner une délégation permanente au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire la délégation suivante :

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D06 – OBJET : Modification des services de la bibliothèque municipale

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint au Maire à la Culture, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2015.11.09 en date du 06 novembre 2015, il a été décidé de municipaliser la Bibliothèque,

Il rappelle la nécessité d'adapter le règlement en raison de la création de la médiathèque depuis le 1^{er} septembre 2018, qui propose de nouveaux services portant sur :

- L'accès gratuit aux ressources numériques proposées par la commune et la bibliothèque départementale,
- Le portage à domicile pour les personnes âgées ou immobilisées,
- L'augmentation du nombre de documents à emprunter,

Il présente un point de situation au 18 octobre 2018 : *« nous comptabilisons 116 prêts de films et 21 prêts de CD musicaux sachant qu'il y a dedans les livres-cd et les CD musicaux pour enfants. On note que les DVD ont plus de succès malgré la limitation de 3 DVD par famille, à la différence de la limitation de 12 CD par famille. Au mois d'octobre nous comptabilisons 24 nouvelles inscriptions contre 10 inscriptions pour les mois "productifs", ce qui est un excellent retour. Nous avons actuellement 250 DVD et 295 CD. Nous aurons l'exposition pour le centenaire du 11 novembre 1918 avec l'accueil des enfants de l'école de Luzinay. »*

Monsieur le Maire tient à souligner et remercier son adjoint pour cette belle évolution : *« Notre bibliothèque municipale est devenue une médiathèque. Elle propose désormais un large choix de CD et de DVD. Mon équipe et moi-même sommes très ouverts à la culture, avec 9 bénévoles passionnés de lecture et une bibliothécaire qui n'hésite pas à faire la promotion de la culture. Nous avons pu créer un poste d'agent du patrimoine pour la faire fonctionner. Les horaires d'ouverture au public se sont élargis, le budget d'acquisition et de fonctionnement s'est étoffé. Nous avons installé un équipement adéquat. Cette petite bibliothèque est devenue maintenant une médiathèque pour notre plus grand plaisir. »*

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale tient à souligner : *« la belle évolution de cette bibliothèque qui avait déjà un statut à gestion associative auparavant. »*

Madame Michelle TRUSCELLO-VIOLETT, Conseillère municipale précise *« Nous avons de très beaux livres dans notre bibliothèque. Nous préparons cette belle exposition du 11 novembre, en lien avec Annie BEC, et les enseignants de l'école. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE de modifier le Règlement Intérieur de la Médiathèque Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : Dénomination d'une nouvelle rue pour le nouveau lotissement du Clos du Petit Mongey

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller délégué à la démocratie participative informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une nouvelle rue pour le nouveau lotissement du clos du petit Mongey. Cette future rue qui sera descendante, va relier la route du Plan à la route du petit Mongey.

Il rappelle que les habitants ont été consultés dans le dernier bulletin municipal Luzinay Mag.de juillet 2018 : *« Comme vous le savez maintenant à la lecture de ce magazine, une nouvelle rue va voir le jour au lotissement du clos du petit Mongey. Nous vous invitons à lui trouver un nom avec quelques mots d'explications. Le lauréat sera l'invité d'honneur et aura le privilège de couper le ruban avec Monsieur le Maire, lors de l'inauguration de la rue ».*

En retour des nombreuses propositions faites par les habitants de cette consultation, le bureau municipal a validé les 3 propositions les plus pertinentes, en date du 5 octobre 2018.

Il a de nouveau consulté les référents des conseils d'habitants pour déterminer parmi les 3 propositions, celle qui serait retenue. En effet, la proposition qui a remporté le plus de voix sera le nom définitif de cette nouvelle rue.

Ainsi, c'est la rue des tilleuls, qui a remporté cette large consultation. Par conséquent, il sera demandé au promoteur de planter les tilleuls.

Pour les prochaines dénominations de rues il sera procédé de la même façon. Les habitants seront à nouveau invités à y participer et la validation sera faite par les Conseils d'habitants.

Il appartient en effet, au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Par ailleurs, dans les communes de plus de 2000 habitants, ce n'est pas la loi mais un décret du 19 décembre 1994 qui impose, de fait, de nommer les voies : ce décret impose en effet aux maires de transmettre aux services fiscaux *« la liste alphabétique des voies publiques et privées ».*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18
CONTRE : 1 Jacques SEIGLE
ABSTENTION :
UNANIMITÉ :

DECIDE.de nommer la rue descendante du nouveau lotissement du Clos du Petit Mongey, rue des tilleuls

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION :

Motion de soutien aux victimes des dramatiques intempéries de l'Aude

Monsieur le Maire propose la motion suivante : « Des pluies diluviennes se sont abattues dans l'Aude dans la nuit du 14 au 15 octobre, provoquant des inondations qui ont fait au moins 14 morts et 74 personnes blessées. Il est tombé en quelques heures l'équivalent de trois à quatre mois de pluie. Beaucoup ont tout perdu et ont dû être relogés. Outre la détresse psychologique des personnes touchées par cette catastrophe, les dégâts matériels sont colossaux. Très sensible sur le sujet des inondations, les élus de Luzinay sont en émoi face à cet épisode météorologique dont les conséquences sont désastreuses. Au nom du Conseil municipal, j'adresse un message de solidarité à toutes les victimes de ces intempéries. Nos pensées vont aux sinistrés et à celles et ceux qui ont perdu un proche dans cette catastrophe ».

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale demande : « si la commune participera financièrement à l'aide ».

Monsieur le Maire indique « que cette question sera étudiée en réunion du CCAS en lien avec la fête de la solidarité ».

OAP du Centre bourg : tènement communal

Monsieur le Maire a signé le compromis de vente avec le promoteur HOME INVEST PROMOTION, le jeudi 4 octobre 2018. La vente, aura lieu moyennant le prix de 700 000,00 €, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse. L'objet est la construction d'une résidence de standing + 225m² de locaux professionnels et 44 places de parking. Le promoteur s'oblige également, à rétrocéder à la commune de LUZINAY un parking de 14 places environ sous réserve des contraintes liés des containers enterrés et un parc municipal de 906 m² qui sera aménagé de façon paysagère ainsi qu'il résulte du cahier des charges du MAPA après étude de programmation urbaine par le cabinet HERTZ POUZERGUE et de l'étude initiale du CAUE de l'Isère.

V – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, et Vienne Condrieu Agglomération :

Voir annexe note bureau communautaire du 16/10/2018.

Les adjoints au Maire donnent quelques informations sur leurs délégations :

- ✓ Le nouveau système d'accès à nos locaux communaux est opérationnel. L'intérêt dans ce contrôle d'accès est que la programmation se fait à partir d'un terminal. »
- ✓ Les personnages de mobiliers urbains Arthur et Zoé seront installés fin octobre, pour favoriser une meilleure sécurité des enfants de notre école.
- ✓ Insatisfaction des travaux en cours de voiries communautaires. Sur les quantités de goudrons, c'est le bureau d'étude qui a mal évalué les quantités. Des demandes d'explications ont été adressées aux services de Vienne Condrieu Agglomération. Les travaux avaient pourtant bien été validés en amont par la commission municipale voirie.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne la parole au public. Pas d'intervention. Il lève la séance du Conseil municipal.

Prochain Conseil municipal, en Mairie, Salle du Conseil, le vendredi 14 décembre à 18 h 30.

Clôture de séance à 19 h 30,

Fait à Luzinay, le 19 octobre 2018

Christophe Charles,
Maire



NOTES BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16/10/2018

1) Mise en place de campagnes ponctuelles de collecte des pneus sur les déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération, instaure la suppression de la collecte permanente des pneumatiques, par un dispositif de collecte ponctuelle sur certaines déchèteries.

Extrait du règlement des déchèteries :

➤ Pneumatiques dans le cadre de campagne de collecte ponctuelle organisée sur certaines déchèteries :
Sont compris dans cette catégorie les pneus de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicule de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, trials, cross, enduro.....

Les pneus devront être exempts de tout corps étrangers (gravats, métaux, terre), être non souillés (huile, peinture), ne présenter aucune radioactivité et ne pas excéder 5 % d'eau.

Il est proposé de mettre en place une campagne « test » sur la déchèterie de Villette-de-Vienne, au courant du mois de Novembre. Cela nous permettra :

- d'effectuer un dénombrement des usagers déposants
- d'identifier et dénombrer les types de pneus apportés (pneus conformes, non conformes, jantés)
- de valider ou ajuster les ressources humaines mises à disposition dans le cadre de cette campagne
- de valider les documents de suivi et de traçabilité

Mise en œuvre proposée sur la déchèterie de Villette-de-Vienne

- Période d'apport pour les usagers : du lundi 5 novembre au samedi 17 novembre 2018
- Emplacement de la benne : bas de quai (avec espace de pré-tri)

